

COMMUNE D'ALTRIPPE
Département de la Moselle
Arrondissement de FORBACH

Ouverture de séance 19 h 00
Fin de séance 20 h 00

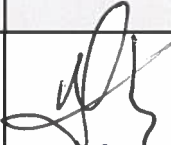




FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 MAI 2024

Liste des délibérations :

N° de la DCM 2024	Objet de la délibération
10	Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
11	Mise à jour des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons

Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)

Nom Prénom	Fonction	Signature
BAURIERES Martine	Conseillère Municipale	
BIJAYE Gérard	1er Adjoint	
BLUM Angèle	Conseillère Municipale	
KLEIN Christophe	Conseiller Municipal	absent non excusé
KONIECZNY Alain	Maire	
LOUDCHER Ludovic	Conseiller Municipal	

Nom Prénom	Fonction	Signature
MEDERLET René	3ème Adjoint	
MOLTER Frédéric	Conseiller Municipal	
NASSOY Vincent	Conseiller Municipal	
SCHMITT Laurent	2ème Adjoint	
SCHMITT Yves	Conseiller Municipal	

Séance du samedi 25 mai 2024

Date de la convocation: 18/05/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Christophe KLEIN

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_010 - Objet : Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire expose à l'assemblée :

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 avril 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

1/ La mise en place de la prime de la manière suivante :

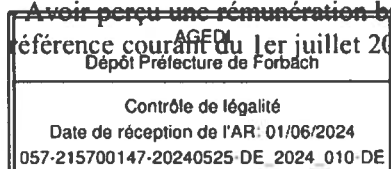
Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

2/ Bénéficiaires :

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune (qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023
- Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023

~~Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.~~



- b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :
- les agents contractuels de droit privé ;
 - les vacataires ;
 - les apprentis ;
 - les stagiaires gratifiés ;
 - les personnes éligibles à la prime de partage de la valeur
 - les agents employés au titre d'une activité accessoire.

3/ Montants forfaitaires de la prime :

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les 3 conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant forfaitaire est le suivant :

Niveau	Montant de la prime	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)
I	200 €	inférieure ou égale à 23 700 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- * d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- * d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 1er juin 2024

Le Maire, A. KONIECZNY



AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/06/2024 057 215700147 20240525 DE 2024 010 DE

Séance du samedi 25 mai 2024

Date de la convocation: 18/05/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain KONIECZNY,*

Présents : 10 **Présents :** Alain KONIECZNY, Claude BIJAYE, Angèle BLUM, René MEDERLET, Laurent SCHMITT, Yves SCHMITT, Martine BAURIERES, Vincent NASSOY, Ludovic LOUDCHER, Frédéric MOLTER

Votants : 10

Représentés :

Excusés :

Absents : Christophe KLEIN

Secrétaire de séance : Angèle BLUM

DE_2024_011 - Objet : Mise à jour des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons

Le conseil municipal est compétent pour la dénomination des voies et lieux-dits et de leur numérotation.

Le Maire propose de mettre à jour l'adressage pour les nouvelles constructions de la commune :

SCHMITT Gwendoline	37 rue du stade
SNIATECKI Loïc	11 rue principale
GAMMELLA Edouard	17 rue du stade
HEN Jean	Ferme Herrenwald Sud N° 2
HEN Jeanne	Ferme Herrenwald Sud N° 1

Le conseil municipal accepte les propositions du Maire

Fait et délibéré à Altrippe les jours, mois et an susdits

Tous les membres présents ont signé au registre

Pour copie conforme

Le 1er juin 2024

Le Maire, A. KONIECZNY



AGEDI Dépôt Préfecture de Forbach
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/06/2024 057-215700147-20240525-DE_2024_011-DE